



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 août 2014, a adopté le règlement suivant :

RCG 05-002-6 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

L'objet est de remplacer les annexes B (liste des ouvrages et stations de pompage ne faisant pas l'objet d'une délégation) et D (grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération).

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 septembre 2014, a adopté les règlements suivants :

RCG 14-025 Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil (04-143)

RCG 14-017-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) (RCG 14-017)

L'objet est de corriger l'une des exceptions à l'application du règlement RCG 14-017 (article 3, 2° d)).

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 24 septembre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon